

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 13.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** **RAMPAR****Type de produit** Microencapsulé (CS)**Code du produit** A542b**Utilisation:** Herbicide**Numéro d'enregistrement REACH** Non applicable**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation conseillée: Agriculture

Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques agricoles**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

SIPCAM OXON S.p.A. - Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano sul Lambro (LO) - Italie

Tel. +39 0371 5961

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (24 h)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS07



GHS09

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

pendiméthaline (ISO)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 13.12.2019

Nom du produit RAMPAR

vPvB: Non applicable

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 40487-42-1 EINECS: 254-938-2	pendiméthaline (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	31,7%
CAS: 15245-12-2 EINECS: 239-289-5 Reg.nr.: 01-2119493947-16-xxxx	Nitrate d'ammonium et calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥5-≤10%
Numéro CE: 922-153-0 Reg.nr.: 01-2119451097-39	Hydrocarbures C10-C13 aromatiques, naphthalène <1% ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	1-<5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	<0,05%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours
Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction conseillés:
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NO_x)Anhydride sulfureux (SO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 13.12.2019

Nom du produit RAMPAR

(suite de la page 2)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Tenir éloignées les sources d'incendie

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :

A conserver dans l'emballage extérieur d'origine à une température ne dépassant pas 40°C et mettre à l'abri de la chaleur et de la lumière directes.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique, non ouvert, d'origine**Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire**Autres indications sur les conditions de stockage :** Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

A utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Garantir une aération adéquate.
8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL
CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	DNEL long terme	8,33 mg/kg bw/day (consommateurs)
Dermique	DNEL long terme	13,9 mg/kg bw/day (travailleurs)
		8,33 mg/kg bw/day (consommateurs)
Inhalatoire	DNEL long terme	24,5 mg/m ³ (travailleurs)
		6,3 mg/m ³ (consommateurs)

Hydrocarbures C10-C13 aromatiques, naphthalène <1%

Oral	DNEL long terme	7,5 mg/kg bw/day (consommateurs)
Dermique	DNEL long terme	12,5 mg/kg bw/day (travailleurs)
		7,5 mg/kg bw/day (consommateurs)
Inhalatoire	DNEL long terme	151 mg/m ³ (travailleurs)
		32 mg/m ³ (consommateurs)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 13.12.2019

Nom du produit RAMPAR

(suite de la page 3)

PNEC**CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium**

PNEC	18 mg/l (station d'épuration)
	0,45 mg/l (eau douce)
	4,5 mg/l (rejets intermittents)
	0,045 mg/l (eau marine)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuel :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains :

Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Gants de protection.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales.****Aspect:**

Forme :	suspension
Couleur :	jaune
Odeur :	caractéristique

valeur du pH: 7,21 (CIPAC MT 75.3)

Modification d'état

Point de fusion :	Non applicable
Point d'ébullition :	non déterminé

Point d'éclair : non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

Température de décomposition : Non déterminé.

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion :

Propriétés comburantes Le produit n'est pas considéré comme oxydant.

Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité à 20 °C:	1,127 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 13.12.2019

Nom du produit RAMPAR

(suite de la page 4)

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : non ou peu miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

Viscosité :

dynamique à 20 °C: 1043 cps

9.2 Autres informations Tension superficielle 45,6 mN/m à 20°C (EEC A5).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun dans des normales conditions de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
11.1.1 Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (caille) (8d)
		>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Oral	LD50	4.665 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	LD50	>300 mg/kg (rat)
------	------	------------------

Effet primaire d'irritation :
de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications toxicologiques complémentaires : Sensibilisant

Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique :

EC50 (72h)	27,5 mg/l (algae)
LC50 (96h)	>100 mg/l (oncorhynchus mykiss)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 13.12.2019

Nom du produit RAMPAR

(suite de la page 5)

EC50 (48h)	>100 mg/l (Daphnia magna)
------------	---------------------------

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

EC50 (72h)	0,0337 mg/l (algae selenastrum capricornutum)
------------	---

LC50 (96h)	0,89 mg/l (oncorhynchus mykiss)
------------	---------------------------------

EC50 (48h)	0,4 mg/l (Daphnia magna)
------------	--------------------------

Hydrocarbures C10-C13 aromatiques, naphtalène <1%

EC50 (72h)	7,9 mg/l (algae pseudokirchneriella subcapitata) testé sur produits similaires
------------	---

LC50 (96h)	3,6 mg/l (oncorhynchus mykiss) testé sur produits similaires
------------	---

EC50 (48h)	1,1 mg/l (Daphnia magna) testé sur produits similaires
------------	---

Toxicité environnementale :

Oral LD 50	>100 µg/bee
------------	-------------

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Coefficient de partage: n-octanol/eau	5,18
---------------------------------------	------

BCF	5.100
-----	-------

Hydrocarbures C10-C13 aromatiques, naphtalène <1%

Coefficient de partage: n-octanol/eau	5-7 testé sur produits similaires
---------------------------------------	--------------------------------------

BCF	>3.000 testé sur produits similaires
-----	---

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques :
Remarque : Toxique chez les poissons.

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

DT 50	30-150 days (sol)
-------	-------------------

Autres indications écologiques :
Indications générales :

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Aucun composant remplit les critères de classification.

vPvB: Aucun composant remplit les critères de classification.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :


Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 13.12.2019

Nom du produit **RAMPAR**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pendiméthaline (ISO), Hydrocarbons, C10-C13, naphtalene <1%)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

IATA

N.O.S. (pendimethalin (ISO)), MARINE POLLUTANT

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pendimethalin (ISO))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

Étiquette

9

IMDG, IATA



Class

9 Matières et objets dangereux divers.

Label

9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : pendiméthaline (ISO)

Polluant marin :

Oui

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler :

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

Remarques :

Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis

IMDG

Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Remarques :

La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliqué.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2019

Numéro de version 2

Révision: 13.12.2019

Nom du produit RAMPAR

(suite de la page 7)

(PENDIMÉTHALINE (ISO), HYDROCARBONS, C10-C13,
NAPHTALENE <1%), 9, III**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

En cas d'urgence contacter le Centre Antipoison plus proche par le Global Health Observatory data sur

http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

La liste des Centres Antipoison européens est disponible sur

http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres/index_en.htm**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** H317 obtenu à partir d'études, H400-H410 par calcul**Service établissant la fiche technique :** Product safety department**Contact :**

Product safety department

SIPCAM OXON Stabilimento di Salerano sul Lambro (LO)

TEL.: 0371/596.1

Phrases H des composants

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

* **Données modifiées par rapport à la version précédente** 05.04.2016